SARRAZIN+PLOURDE
solutions taillées sur mesure

Me Eric McDevitt David
Téléphone : 514 360-0186
Courriel : edavid@sarrazinplourde.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)

Montréal, le 15 juillet 2022

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
Place Victoria
800 rue du Square-Victoria, 2e étage, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-4177-2021
Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2022
N/D: 0368-0006

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires (B-0193) d'Énergir concernant la contestation (C-OC-0010) d'Option consommateurs (OC) des réponses (B-0187 et 0188) données par Énergir aux questions 6.3 et 7.2 de sa demande de renseignements (DDR) (C-OC-0008).

Dans ses commentaires, Énergir informe la Régie que les calculs requis pour répondre aux questions 6.3 et 7.2 d'OC « requerraient un effort substantiel » et que la version révisée (B-0198 et 0199) de la réponse à la DDR d'OC « devrait permettre de répondre aux besoins d'OC».

Par la présente, OC souhaite confirmer à la Régie qu'elle maintient sa contestation concernant les réponses aux questions 6.3 et 7.2 pour les motifs qui suivent.

OC a pris connaissance de la pièce B-0198 qui complète les réponses d'Énergir à la question 6.3. OC ne peut se déclarer satisfaite de cette réponse révisée. L'insatisfaction d'OC repose sur plusieurs éléments. En premier lieu, OC désire souligner que la réponse révisée d'Énergir introduit un nouveau concept, à savoir, le « Fonds de prévoyance minimal à recueillir ». Énergir en donne une définition qualifiée de « théorique » et offre une manière par laquelle il serait possible de le calculer. OC croit comprendre que ce concept fait référence à un écart entre le fonds de prévoyance accumulé et le fonds de

prévoyance désiré. OC ne comprend pas comment ce nouveau concept intervient dans l'outil de maintien proposé.

D'autre part, Énergir analyse un scénario avec un hiver qualifié de « relativement normal » et un autre qui refléterait un « hiver se rapprochant de l'hiver extrême ». Le premier scénario se termine le 1er février par un événement d'évaluation qui semble suivi d'une action qui est qualifiée de « Retour du fonds de prévoyance vers GM GNL ». Sur cette dernière action, OC a de la difficulté à faire le lien avec la réponse d'Énergir à la question 6.2 de sa demande renseignements. Il semble qu'Énergir ait estimé dans ce scénario qu'un fonds de prévoyance n'était plus nécessaire à cette période sans toutefois expliquer pourquoi.

En ce qui a trait au scénario 3, il présente l'effet d'une « optimisation » qui consiste en une cession de transport. Cet exemple d'« optimisation » n'éclaire pas sur «les optimisations additionnelles » visées par les questions 7.1, 7.2 et 7.3 de la demande renseignements d'OC et aucune information n'est fournie sur les transactions « d'échange » envisagées avec GM GNL pour différer les transferts de volumes de GNL vers le fonds de prévoyance qui faisait l'objet des questions 8.2.3, 8.2.4 et 8.2.5 de la DDR d'OC.

Pour ces motifs, OC maintient sa contestation. Cependant, puisqu'OC ne sait pas dans quel délai la Régie pourra statuer sur sa contestation, ni le délai requis par Énergir pour répondre pleinement aux questions si la Régie devait accueillir la contestation, et afin de ne pas perturber l'échéancier établi par la Régie dans ce dossier, OC déposera sa preuve sur la base des réponses déjà fournies par Énergir. Si jamais la Régie donnait droit à sa contestation, OC se réserve le droit de déposer un complément de preuve suite à la réception des nouvelles réponses d'Énergir.

Alternativement, et bien qu'elle n'ait pas retenu la proposition de la FCEI en ce sens (A-0034, para. 89), OC soumet que la Régie pourrait traiter de la proposition d'outil de maintien sous forme de gaz naturel liquéfié dans une future phase 3 du présent dossier.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

SARRAZIN PLOURDE s.a.

(S) Eric McDevitt David

Eric McDevitt David,
Avocat / Associé
EMD/jsb